

AVIS DE SELECTION PREALABLE

A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES

1. Objet de la mise en concurrence :

La Métropole Aix Marseille Provence organise la présente consultation pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de panneaux publicitaires sur le domaine public viaire du Territoire Marseille-Provence, de la commune de Marseille, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les dispositifs d'affichage publicitaire, d'une superficie de 8m², sont répartis en 4 lots.

2. Composition des lots:

Lot 1 : 22 emplacements, 116 faces publicitaires (voir inventaire lot 1)

Lot 2 : 16 emplacements, 72 faces publicitaires (voir inventaire lot 2)

Lot 3 : 16 emplacements, 66 faces publicitaires (voir inventaire lot 3)

Lot 4 : 3 emplacements, 15 faces publicitaires (voir inventaire lot 4)

Sous réserves des dispositions de l'article 5 du présent avis, les candidats peuvent revoir à la hausse ou à la base le nombre de dispositifs d'affichage, par lot.

Les emplacements sur le domaine public viaire peuvent également être modifiés par les candidats.

3. Nature de l'autorisation délivrée :

La Métropole consentira à délivrer une autorisation d'occupation du domaine public uniquement pour l'implantation du dispositif décrit ci-dessus.

L'implantation étant située sur le domaine public viaire du Conseil de Territoire Marseille Provence sur la commune de Marseille, l'autorisation d'occuper prendra la forme d'une permission de voirie, temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L.145-60 du code de commerce. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus une commande de la personne publique et n'est donc pas soumise au code de la commande publique.

4. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à compter de son entrée en vigueur prévisionnelle au 1^{er} janvier 2021 et prend fin au 31 décembre 2022.

Elle n'est pas renouvelable tacitement.

Chacun des lots fera l'objet d'une autorisation d'occupation propre.

5. Déclarations et autorisations préalables

Le code de l'environnement prévoit que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs et matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable (L. 581-6) ou autorisation préalable (L. 581-9) en fonction des caractéristiques du dispositif publicitaire envisagé, auprès du titulaire du pouvoir de police de la publicité (L. 581-14-2).

Le dépôt d'une déclaration ou l'obtention d'une autorisation d'implanter un dispositif publicitaire est une étape préalable à la délivrance du titre d'occupation.

Par conséquent, le candidat à l'obtention de ce titre devra transmettre soit, son autorisation d'implanter ses installations publicitaires soit, une preuve du dépôt de sa déclaration préalable, au plus tard à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant permission de voirie.

6. Dossier de candidature :

Le candidat devra produire obligatoirement l'ensemble des éléments suivants, pour chacun des lots pour lesquels le candidat dépose un dossier :

- Une lettre de candidature mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège social, l'historique de l'entreprise, un exposé succinct des motivations
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois à la date limite de dépôt du dossier,
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers, en cours de validité
- Les statuts de la société, signés et à jour,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les garanties professionnelles précisant notamment les moyens techniques et humains
- Les garanties financières : principaux actionnaires, bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices, le chiffre d'affaires des trois dernières années, numéro RCS et SIRET

- Un mémoire précisant :
 - o les hypothèses de charges et produits retenues ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaire hors taxe réalisé annuellement reversé à la Métropole Aix Marseille Provence,
 - o les références et expériences du candidat dans le domaine de l'affichage publicitaire,
 - o les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages (périodicité, délais d'interventions...),
 - o la prise en compte des contraintes d'accès afin d'assurer la sécurité des usagers pendant et après la pose des ouvrages,
 - o le délai de réalisation du projet,
 - o L'insertion dans l'espace, le respect de l'environnement et l'innovation : présentation de la qualité des mobiliers au regard des matériaux, de leur cohérence par rapport à l'emplacement (insertion dans le contexte patrimonial et urbain ...), de leur impact environnemental, de l'aspect innovant de la solution (technologique et/ou d'usage)

Les candidats pourront compléter les éléments demandés ci-dessus par tout autre document qu'ils estimeraient utiles à la compréhension de leur candidature.

7. Dossier de consultation

Les documents remis par la Métropole Aix-Marseille-Provence lors du retrait du dossier sont :

- le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- les inventaires des emplacements de chaque lot
- le règlement local de publicité de la Ville de Marseille actuellement en vigueur
- La délibération tarifaire en vigueur. Pour mémoire, la redevance sera composée :
 - *d'une partie fixe délibérée par le Conseil de la Métropole
 - *d'une part variable calculée sur un pourcentage du chiffre d'affaire tiré de l'exploitation publicitaire proposé par le candidat retenu.

Le dossier de consultation pourra être retiré électroniquement sur le site de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.marseille-provence.fr> ou sur la plateforme d'innovation métropolitaine (ouverte à compter du 28 septembre 2020) à l'adresse suivante : <https://innovation.ampmetropole.fr>

Le dossier de consultation pourra également être demandé par messagerie électronique à l'adresse suivante : daja.dsp@ampmetropole.fr

8. Conditions et Date limite de remise des candidatures :

Les dossiers de candidature rédigés en langue française devront parvenir dans les conditions indiquées ci-dessous au plus tard le **6 novembre 2020 à 16h00**.

Les plis devront être transmis :

par dépôt papier contre récépissé à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille Provence
Direction Juridique Schémas, Grands Projets et Contentieux –
Service Juridique Gestion des Services publics et Concessions
Immeuble « Le Balthazar » - 2ème étage Aile Droite
2 Quai d'Arenc,
13002 Marseille.

Objet à mentionner : « Candidature AOT panneaux publicitaires (numéro du lot concerné : 1, 2, 3 ou 4) – ne pas ouvrir »

Les dossiers en dépôt papier devront être accompagnés d'une copie sous format électronique (clé usb ou autre format)

ou par dépôt électronique sur la plateforme d'innovation métropolitaine :

A l'adresse suivante : <https://innovation.ampmetropole.fr>

Attention, la plateforme sera mise en service à compter du 28 septembre 2020. Le retrait des pièces et le dépôt électronique des candidatures pourront intervenir dès cette date.

Les dossiers parvenus après la date et l'heure précisées ci-dessus ne seront pas examinés.

9. Analyse des candidatures

A l'expiration de la date et heure limite de remise des dossiers de candidature, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères hiérarchisés et non pondérés, à savoir :

➤ **La valeur financière de la candidature :**

- Au regard de la proposition du candidat relative à la part variable de la redevance versée à la Métropole

Pour rappel :

L'occupation est soumise au versement d'une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe et d'une part variable

La part fixe de la redevance est délibérée par le Conseil de la Métropole.

La part variable équivaut au pourcentage du chiffre d'affaires tiré de l'exploitation publicitaire déterminé en fonction des avantages retirés par le bénéficiaire de l'occupation

➤ **La valeur technique de la candidature :**

- Au regard des expériences et des références professionnelles dans le domaine de l'affichage publicitaire dont dispose le candidat

- Au regard des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages (périodicité, délais d'interventions...)
- Au regard de la prise en compte des contraintes d'accès afin d'assurer la sécurité des usagers pendant et après la pose des ouvrages et au regard du délai de réalisation du projet

➤ **L'insertion dans l'espace, le respect de l'environnement et l'innovation :**

- Au regard de la qualité des mobiliers appréciée en fonction des matériaux, de leur cohérence par rapport à l'emplacement (insertion dans le contexte patrimonial et urbain ...), de leur impact environnemental, et de l'aspect innovant de la solution (technologique et/ou d'usage).

La Métropole se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec un ou plusieurs candidats.

L'exploitant retenu, après la réception par la Métropole de toutes les pièces complémentaires demandées se verra notifier l'arrêté portant permission de voirie.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

10. Attribution des autorisations

La Métropole Aix-Marseille-Provence fera paraître, dans les mêmes conditions que le présent avis de mise en concurrence, un avis d'attribution.

11. Renseignements :

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Métropole Aix Marseille Provence - Direction Juridique Schémas, Grands Projets et Contentieux – Service Juridique Gestion des Services publics et Concessions

Tél : 04 88 77 62 63 ou 04 91 99 70 38 courriel : daja.dsp@ampmetropole.fr